

# POURQUOI UNE CONDITION DE « TRAVAIL EFFECTIF » EST-ELLE PRÉJUDICIABLE AUX FEMMES ?

### Contexte

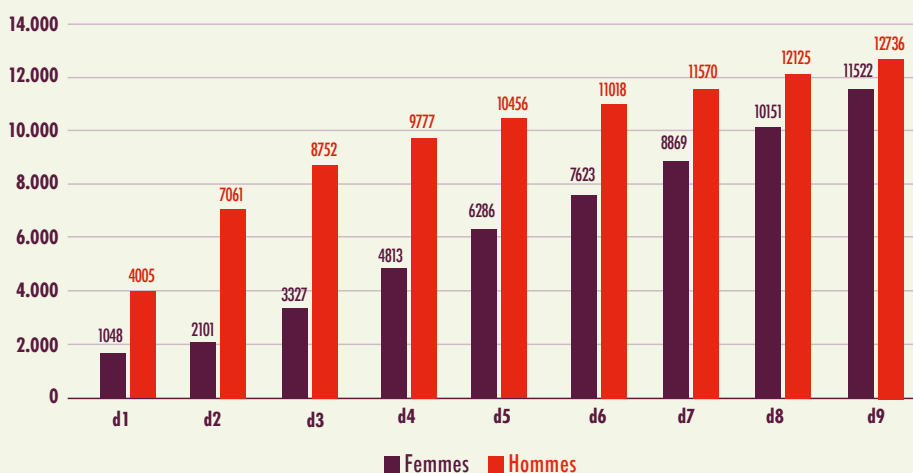
Le 19 juillet 2022, le Kern a décidé de lier l'accès à la pension minimum à une condition supplémentaire de **5.000 jours de travail effectif** (3.120 pour les travailleurs et travailleuses à temps partiel). Et ce, en plus du critère actuel de 30 ans de carrière.

Pour mémoire, le gouvernement est également parvenu à un accord sur la réintroduction du « bonus pension » et la revalorisation de cinq années de travail à temps partiel (pour l'accès à la pension minimum).

### Inégalités femmes/hommes en termes de jours de travail effectif

Une femme récemment pensionnée compte en moyenne 6.286 jours de travail effectif, contre 10.456 jours pour un homme. Plus de 40 % des femmes récemment pensionnées n'atteignent pas les 5.000 jours de travail effectif.

Graphique : répartition des jours de travail effectif (carrière pure de salariée)



La cause de l'inégalité entre les femmes et les hommes est double :

- (1) Les femmes ont en moyenne des carrières plus courtes et, par conséquent, moins de jours de carrière (jours de travail effectif et assimilés) au compte.
- (2) Les périodes assimilées - pour les tâches de soins ou les périodes d'inactivité involontaire - pèsent plus lourd sur la carrière des femmes.

## Les femmes seront perdantes : C'est le centre d'expertise qui le dit !

Le Centre d'expertise des pensions (coopération entre le Bureau Fédéral du Plan, le SFP et l'ONSS) a chiffré l'impact de l'accord sur les pensions intervenu cet été. L'introduction du critère de travail effectif pour l'accès à la pension minimum **pourrait coûter jusqu'à 440€/an**, en moyenne (37€/mois) à **environ 1 femme sur 7** parmi les futures bénéficiaires (soit 13, 37%). La revalorisation de cinq années à temps partiel (+ 20 €/mois en moyenne) ne compense pas la perte de pension liée à la condition de travail effectif (4,19 % des femmes gagnent en moyenne 20 € par mois).

### Zoom sur quelques perdantes

	Carrière	Jours de travail	Pension avant	Pension après	Solde
<b>Sophie : emploi 2/3 temps</b> 24 ans emploi 2/3 temps 6 ans de chômage	30 ans	24 x 208 = 4992	€1091	€831 (minimum pour les temps partiel)	<b>-€260/mois</b> (-€3120/an)
<b>Anne : temps partiel avec maintien des droits</b> 1 an à temps plein 17 ans à mi-temps + AGR 12 ans d'indemnités de maladie	30 ans	1 x 312 + 17 x 156 = 2964	€1091	€1009 (droit annuel minimum)	<b>-€82/mois</b> (-€984/an)
<b>Céline : interruption de carrière</b> Mère au foyer pendant 15 ans 2 ans à temps plein 1 an de congé parental 4 ans de crédit-temps avec motif 15 ans à mi-temps avec maintien des droits 8 ans de RCC restructuration	30 ans	2 x 312 + 15 X 156 = 2964	€1091	€1009 (droit annuel minimum)	<b>-€82/mois</b> (-€984/an)

Note : les simulations ci-dessus partent des montants actuels de la pension minimum (1.637,00 € pour une carrière complète) et du droit annuel minimum\*(1.513,46 € pour une carrière complète).

### Pension anticipée : 42 ans de carrière avec condition de travail effectif ?

Les conditions d'accès à la pension anticipée à 60, 61 ou 62 ans sont particulièrement strictes. Ce n'est possible que moyennant une carrière de 44 années (et 60 ans) ou de 43 années ( et 61/62 ans). C'est désavantageux pour les personnes qui ont commencé à travailler tôt. La FGTB considère donc la pension anticipée après 42 ans de carrière (à tout âge) comme un pas dans la bonne direction.

Certains veulent toutefois lier cette condition unique de 42 ans de carrière à une condition supplémentaire en termes de travail effectif. Cette condition supplémentaire obligerait surtout les femmes à travailler plus longtemps. 15% des femmes qui ont récemment eu accès à la pension anticipée n'avaient pas 5.000 jours de travail effectif au compteur (5% pour les hommes).

\* <https://www.sfpd.fgov.be/fr/montant-de-la-pension/calcul/types-de-pensions/salaries/salaires/droit-minimum>